



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie

DEPARTEMENT DES  
PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

Dossier suivi par  
Anne-Laure FERMEY  
Adjointe au  
Chef de département

Téléphone  
03 20 15 67 77  
03.20.15.94.59  
03.20.15.64.33

Fax  
03 20 06 64 80  
Mél  
ce.dpe@ac-lille.fr

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
59 000 Lille

Le Recteur de l'Académie

à

Messieurs les Présidents d'Université  
Messieurs les Directeurs d'Ecoles d'ingénieurs  
Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux  
de l'Education nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

## POUR AFFICHAGE

Lille, le 3 janvier 2013

**Objet : accès à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des CE d'EPS, des PEGC, des CPE, accès à la-classe exceptionnelle des CE d'EPS et des PEGC – année 2013.**

P.J. : annexe 1 : appréciation du chef d'établissement pour l'accès au grade hors-classe  
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion

Les notes de service n°2012-190 du 12 décembre 2012 parue au BO n°47 du 20/12/12 et n°2012-207 du 27 décembre 2012 parue au BO n°1 du 3 janvier 2013 fixent les conditions d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet pour l'année 2013.

La réglementation prévoit qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables. Il n'y a donc pas de campagne d'inscription. Cependant, chaque promuable a la possibilité de se connecter à l'outil de gestion i-prof afin de :

- Prendre connaissance des précisions relatives à la présente campagne d'avancement de grade,
- Vérifier les éléments de sa situation administrative
- Compléter, s'il le souhaite, son dossier en apportant des informations supplémentaires, sur son parcours professionnel.

Je vous demande donc d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter du **9 janvier 2013 au 31 janvier 2013** dernier délai.

Avant la date d'ouverture de constitution des dossiers, les promouvables recevront un message dans la boîte aux lettres i-prof pour les avertir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à i-prof (en fichier joint).

La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.

## **I- ORIENTATIONS GENERALES**

**L'accès au grade supérieur doit être fondé sur la valeur professionnelle de l'agent. Celle-ci prend en compte la notation mais également l'expérience et l'investissement professionnel. La valeur professionnelle est appréciée sur l'ensemble de la carrière du promuable.**

**Vous porterez une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.**

**Il est néanmoins nécessaire de reconnaître, y compris par un avancement de grade plus précoce, la valeur professionnelle d'un agent moins avancé dans la carrière qui exerce sa mission de façon remarquable et fait preuve d'un investissement professionnel exceptionnel.**

Vous n'émettrez pas d'avis pour les personnels placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'évaluation des intéressés ayant été réalisée antérieurement à leur congé.

#### **A- Respect de la parité hommes-femmes**

J'ai attiré votre attention lors des campagnes précédentes sur le déséquilibre, en faveur des hommes, entre les agents promouvables et les agents promus. Votre vigilance a permis lors de la dernière campagne de restaurer un équilibre dans la répartition homme/femme des promus dans le corps des PLP, PEPS, CPE, alors qu'il s'est dégradé chez les certifiés. Je vous demande, en conséquence, de rester attentif afin que cette parité soit restaurée dans les promotions des certifiés et confirmée dans les autres corps.

#### **B- Etre attentif à la carrière des TZR**

Les analyses menées sur le tableau d'avancement de l'an dernier font apparaître que le taux de promotion des TZR est beaucoup plus faible que celui des enseignants sur poste fixe.

Je demande donc aux chefs d'établissement ayant des titulaires remplaçants rattachés dans leur établissement d'être attentifs à leur progression de carrière et donc à l'évaluation de leur manière de servir.

#### **Rappel des conditions d'accès à la hors-classe des certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE, des CE d'EPS et des PEGC.**

- Agents ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 décembre 2012, y compris les stagiaires dans un autre corps.
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

#### **Rappel des conditions d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS**

- Agents ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe, y compris les stagiaires dans un autre corps.

## **II- EVALUATION ET COMMUNICATION DES AVIS**

---

L'avis que vous formulerez sera en **cohérence avec l'avis exprimé lors de la campagne précédente**. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir doivent par conséquent, être limités, dûment motivés et expliqués aux intéressés.

Il vous appartient également de motiver de manière circonstanciée les avis défavorables que vous serez amené à donner.

Ces avis défavorables devraient, en effet, entraîner un refus d'avancement de grade.

En outre, concernant l'accès à la hors-classe des corps de niveau certifié et des CPE, il n'y a pas de raison, a priori, **qu'il n'y ait pas au moins une proposition d'avis exceptionnel par grade concerné** sur l'ensemble des promouvables, sauf bien entendu, cas particulier.

## **A- Personnels affectés dans le second degré**

Je vous invite à formuler votre avis du **1<sup>er</sup> février 2013 au 4 mars 2013** au moyen de l'outil i-prof accessible à l'adresse suivant :

<http://pagriates.ac-lille.fr> rubrique « personnels », puis « i-prof V4 gestionnaire »

Pour l'accès à la hors-classe des corps de niveau certifié et des CPE, je vous saurai gré d'utiliser l'ensemble de l'échelle des avis mentionnés : « exceptionnel », « très bien », « bien », « assez bien », « défavorable ».  
Pour la hors-classe et la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS, il vous sera demandé d'émettre uniquement un avis « favorable » ou « défavorable ».

### **a- Avis formulé par le chef d'établissement**

L'évaluation porte sur l'**investissement de l'agent** dans la vie de l'établissement. Conformément aux termes de la circulaire ministérielle, celui-ci s'apprécie au regard du degré d'implication en faveur de la réussite des élèves, dans la vie de l'établissement et à travers les différentes actions développées en dehors de la classe. J'attire votre attention sur le fait que l'avis formulé devra être cohérent avec la notation administrative. Dans le cas contraire, il devra être expressément justifié.

### **b- Avis formulé par l'inspecteur**

L'évaluation porte notamment sur la qualité de l'investissement et sur la richesse du parcours professionnel de l'intéressé.

Concernant les personnels enseignants, l'intensité de leur investissement professionnel doit être appréciée au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement : **efficacité des activités d'apprentissage, qualité du suivi individuel et de l'évaluation des élèves.**

Le parcours professionnel est évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et de ses spécificités. Ainsi, **sont particulièrement prises en compte les affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles** ( ECLAIR, SEGPA, établissement pénitentiaire, EREA...).

Par ailleurs, les fonctions de conseiller pédagogique, de formateur ou de tuteur peuvent être valorisées.

Je vous précise que vous pouvez accorder entre 20 et 30% d'avis exceptionnels pour une discipline donnée. Le respect de cette proportion devrait permettre d'assurer une représentation équilibrée des différentes disciplines.

### **c- Communication des avis**

**Les avis formulés ayant une importance particulière dans l'appréciation du mérite des agents, Il est indispensable que le chef d'établissement rencontre l'agent pour l'informer de son avis et apporte toute information susceptible de l'éclairer.**

Au-delà de cet échange, les avis qui sont portés parallèlement par les chefs d'établissement et par les inspecteurs de discipline pourront être consultés, sur i-prof, par les personnels concernés à compter du 8 avril 2013.

Enfin, en cas d'interrogation sur l'avis émis par l'inspecteur, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de celui-ci, pour obtenir un complément d'information.

## **B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur**

L'application i-prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur, vous utiliserez pour chaque promouvable l'imprimé individuel prévu à cet effet en annexe n°1, 2, 3 et 4. Les listes de promouvables vous seront adressées courant janvier.

Il est rappelé que les éléments saisis dans i-prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes à l'interne de l'établissement.

Je vous invite à porter votre appréciation en utilisant l'ensemble de l'échelle des avis mentionnés : "exceptionnel", "très bien", "bien", "assez bien", "défavorable".

Vous établirez votre évaluation à partir d'un ensemble de critères tenant à l'expérience et à l'investissement professionnel des personnels concernés.

Je vous demande de me retourner, après émargement des intéressés, vos avis dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard pour **le 4 mars 2013**.  
Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis ou des motifs qui vous ont amené à réviser l'appréciation antérieure.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne d'avancement de grade.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint

  
**Antoine KAKOUSKY**

Jean-Jacques POLLET